

## **Thèses**

---

### **Pour les thèses d'exercice en vue du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie**

---

L'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie indique que la soutenance d'une thèse est indispensable à l'obtention du diplôme et en décrit les modalités.

Deux points importants sont à noter :

- les étudiants doivent la soutenir au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3ème cycle court.
- l'obtention du diplôme est indispensable à certains exercices professionnels

(Code de la Santé Publique).